



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PASSAGE DU TOUR DE France 2025 HOMMES
18^{ème} étape : VIF > COURCHEVEL COL DE LA LOZE**

Le Maire de la commune de La Chambre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'organisation et la logistique du Tour de France concernant le stationnement de véhicules liés à la manifestation ;

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules techniques et du personnel afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que ceux dûment autorisées par l'organisation du Tour de France sur la **Place du Champ de Foire** à compter du mercredi 23 juillet 2025, 20h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025, 11h00.

Article 2 :

Sont autorisés à stationner sur ladite place pendant cette période :

- **1 bus remorque ;**
- **10 camionnettes / 2 camionnettes aménagées ;**
- **Les véhicules nécessaires au transport et à la logistique du personnel (jusqu'à 25 personnes).**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'interdiction de stationnement afin d'informer les usagers de la voie publique. Elle devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et resteront en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation et le retrait de ladite signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Chambre.



Commune de La Chambre



Département de la Savoie

Article 6 :

Madame le Maire de la commune de La Chambre, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Chambre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A l'organisateur, DOUBLET ;
- A MTD Maurienne ;
- Au SDIS ;
- Au SMUR ;
- Au PC Osiris.

La Chambre, le 16 juillet 2025.

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI

